



LEXlegati

Huissiers de Justice associés
Qualifiés Commissaires de Justice

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Organisé lors des

JOURNÉES PORTES OUVERTES

du 1^{er} Régiment d'Artillerie

les 06 et 07 avril 2024

Article 1 : L'organisateur

Le 1^{er} Régiment d'Artillerie,
Quartier Ailleret, BP 60 539, 90016 BELFORT cedex,

à l'occasion de leurs journées portes ouvertes qui se dérouleront les 06 et 07 avril 2024 le 1^{er} RA organisent un jeu concours.

Article 2 : Obtention du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LEXlegati, Huissiers de justice associés à Belfort, ainsi que sur son site : www.lexlegati.fr.

Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande, en écrivant au 1^{er} régiment d'artillerie quartier Ailleret – BP 60539- 90016 BELFORT cedex ; les frais d'envoi étant remboursés au tarif économique en vigueur (un par famille et par foyer, au même nom et à la même adresse).

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu s'adresse à tous, à l'exception des organisateurs du présent jeu concours.

Un bulletin de jeu comportant une question sous forme de quiz sera publié dans les plaquettes promotionnelles vendues par l'organisateur des journées portes ouvertes.

Les personnes souhaitant participer peuvent demander à l'organisateur d'acheter par correspondance des bulletins de participation – les frais d'envoi étant remboursés au tarif économique en vigueur (un par famille et par foyer au même nom et à la même adresse).

Les participants devront répondre à la question posée et déposer leur bulletin de participation dans l'urne qui sera située sur le stand animation au quartier Ailleret, avant le dimanche 07 avril 2024 à 17h00.

Un seul bulletin de participation par personne et par famille maritale (même nom, même adresse) sera accepté.

Visuel du bulletin de participation

PORTES OUVERTES
du 1er Régiment d'artillerie
ENTRÉE GRATUITE

LES 6 ET 7 AVRIL 2024
AU QUARTIER AILLERET DE
BOURGNE, DE 10H À 18H.

PROGRAMME :

- Démonstration d'exercices cynophiles
- Présentation dynamique de matériels militaires
- Concert militaire par les musiciens du 1er régiment de Tirailleurs (07/02)
- Jeux ludiques tout âge (airsoft, paintball, parcours commando, tir à l'arc, escalade, chamboule-tout, château gonflable...)
- Baptême de plongée (apporter un maillot de bain)
- Restauration sur place

Jeux concours !
Organisés par le commandant des officiers de l'Armée de terre
Contre une participation de 2€ remises aux blessés de l'Armée de terre

1 - Qui a créé le 1^{er} RA ?
2 - A quel correspond l'acronyme «LRU» ?

À remettre sur place avant le dimanche 7 avril à midi !
LOYS SURPRISES A GAGNER !

Suivez-nous sur les réseaux !

ACDM, FORTEGO, GNF, L'EST, biélu, L'OFFICIER

Article 4 : Modalités du jeu – Modalités du tirage au sort

L'Office organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenue ; toute intervention non autorisée, fraude, action

d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de contrôle de l'Office organisateur qui pourrait altérer et affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du jeu-concours.

L'Office organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit mise en cause.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent jeu concours contre tous recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'Office organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 07 avril 2024 à 17h30 au stand animation par Huissier de Justice.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par famille maritale (même nom, même adresse) ou concubine (nom différent, même adresse). Les bulletins non conformes, c'est à dire mal remplis, incomplets, illisibles, raturés, surchargés, falsifiés, déchirés ne seront pas retenus et considérés comme nuls.

Seuls seront pris en considération les bulletins réponses déposés dans les délais prévus. Les noms des gagnants seront énoncés lors de la proclamation des résultats.

Les lots seront acquis et ne pourront être échangés de quelque façon que ce soit. En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contrepartie de ces prix en espèces. Aucune exception ne sera faite. A défaut, les lots seront annulés et perdus.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la citation de leur nom et la reproduction de leur photographie à des fins publicitaires.

Article 5 : Dotations mise en jeu et modalités de récupérations du lot

Les lots à gagner sont les suivants :

Lot	Description
1	Un vol en hélicoptère pour 4 personnes (société AEROJET Hélicoptères) à l'Aérodrome de Montbéliard
2	Une journée karting pour toute une famille (parents et enfants) au Kart Indoor Audincourt
3	Une nuit avec petit déjeuner compris au Château de Villersexel
4	Une visite privée du Château de Villersexel

Tous les gagnants seront informés personnellement des résultats et les modalités de retrait des lots convenus avec eux.

Article 6 : Obligations des participants / participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination du (de la) gagnant(e).

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Office organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Office organisateur par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Office organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Office organisateur ou par des tiers. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

Dans les cas ci-dessus, le lot/gain resterait la propriété de l'Office organisateur.

Article 7 : Données nominatives et personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent du droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant existant sur les fichiers réalisés à l'occasion de ce jeu.

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les joueurs sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation du jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour les besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 : Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées

dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 9 : Lois applicables litiges – interprétation

Le règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

